

Règlement du concours de l'innovation ARTINOV 2009 de l'Ain

Article 1 : Prix ARTINOV 2009

Le prix ARTINOV est un prix annuel, organisé par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Ain. Il a pour but de promouvoir l'innovation et le changement technologique dans les petites entreprises. Il est attribué aux entreprises par concours.

Celui-ci comprend 4 catégories :

- Haute technologie ou technologie nouvelle,
- Produit,
- Procédé de production,
- Innovation métiers,

Parmi lesquelles 4 lauréats ou groupes lauréats sont désignés. Chaque lauréat reçoit un diplôme, un trophée et un logo "ARTINOV" au seul usage de sa communication. Un trophée peut être partagé entre plusieurs entreprises.

Article 2 : Composition et attributions – Jury ARTINOV 2009

Il est présidé par le Président de la Chambre de Métiers et de l'artisanat de l'Ain ou son représentant.

Il est composé de :

- Le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Ain ou son représentant,
- 1 représentant de la Banque Populaire de Bourgogne Franche-Comté,
- 1 représentant de « ADREA »,
- 1 représentant du Conseil Général de l'Ain,
- 3 Chefs d'entreprises du secteur des métiers lauréats des concours précédents et désignés par la CMA 01,
- 1 représentant de la CCI de l'Ain,
- 1 représentant de l'I.N.P.I.,
- 1 représentant de ARDI Synergie Réseaux,
- 1 représentant de OSEO,
- 1 représentant de la DRIRE,
- 1 invité sur demande et sans capacité de vote.

Le jury décide de la nature des prix et des entreprises distinguées sur des critères dont il est seul juge. Il valide le règlement du concours et se prononce de façon définitive sur les bases des dossiers en l'état. Son avis ne peut être contesté ni donner lieu à réclamation.

Article 3 : Conflits d'intérêt

Sont déclarés en conflit d'intérêt les membres du jury ayant :

- Un lien de parenté avec un dirigeant ou propriétaire d'une entreprise candidate,
- Un lien industriel avec une entreprise candidate (client, fournisseur, concurrent, prestataire technique...).

Article 4 : Dotation du prix

Le prix ARTINOV 2009 reçoit une dotation globale de 6 000 Euros. Le jury décide de la dotation des 4 catégories.

Article 5 : Conditions d'admissibilité

Les conditions d'admissibilité sont les suivantes :

- Être immatriculé au répertoire des Métiers de l'Ain,
- Être à jour de ses cotisations sociales et fiscales.
- Ne pas avoir été primé lors d'une des deux éditions précédentes.
- Ne pas employer :
 - plus de 25 personnes en catégories Produit et Innovation métiers,
 - plus de 50 personnes en catégories Procédé de production et « technologie »,
- Que le capital de l'entreprise ne soit pas détenu à plus de 25 % par un groupe de plus de 250 personnes.

Article 6 : Dossier de candidature

Les entreprises candidates doivent présenter un dossier décrivant leur projet, celui-ci doit présenter une évolution certaine pour l'entreprise, caractérisée par la création, le développement ou la modernisation de :

- Produits,
- Procédés notamment de production, d'organisation,...
- Innovation de services,
- Intégration d'une nouvelle technologie.

- Les dossiers de candidature doivent parvenir complets à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Ain au plus tard avant la date limite de remise des dossiers fixée au 04 septembre 2009

- Les dossiers parvenus après la date limite ou incomplets pourront être pris en considération lors du prochain concours.

- Le dossier sera établi selon le modèle type proposé par la Chambre de Métiers.

- Il doit contenir :

- Tout document permettant d'évaluer la faisabilité économique du projet et son réalisme commercial,
- Une déclaration sur l'honneur d'être à jour de ses cotisations sociales et fiscales, et d'approuver le présent règlement.

Article 7 : confidentialité

Afin de ne pas entraver d'éventuelles démarches de dépôt de droits en propriété intellectuelle des entreprises candidates, les membres du jury et invités s'engagent à garder confidentielles l'ensemble des informations qui leur sont communiquées dans le cadre du présent concours.

Article 8 : Sélection des dossiers lauréats

Le jury fixe préalablement les critères d'évaluation et de notation des projets.

Les membres du jury se concertent collégalement lors de la réunion de sélection, notent les dossiers et transmettent les résultats au Président du jury qui en déduit les moyennes des notes ainsi que les 4 dossiers lauréats.

Le jury se réserve le droit de retirer un prix attribué sur la base d'informations incomplètes ou erronées entraînant une mauvaise appréciation du dossier.

Les membres du jury s'abstiennent de noter un dossier sur lequel ils connaissent un "conflit d'intérêt" (cf. article 3).

Article 9 : Lancement

Le lancement officiel du concours se fait par voie de presse et radio.

Article 10 : Participation au prix Artinov Rhône-Alpes

Les entreprises lauréates (ou, en cas de défaillance, tout autre candidat nommé au prix départemental et désigné par le Président du Jury) seront automatiquement présentées par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Ain au concours ARTINOV Rhône-Alpes, dès l'instant où celui-ci sera organisé.

Article 11 : Engagement des candidats

La participation au concours implique le respect du présent règlement. Les candidats acceptent la médiatisation de leurs projets ainsi que l'ensemble des conséquences qui pourraient en résulter.

Article 12 : Dépôt du règlement

Le présent concours ARTINOV 2009 est déposé chez : SCP Fery Kremmer et These, 8 av Louis Jourdan, 01000, Bourg en Bresse.

Date _____ Cachet entreprise, signature

Règlement du concours de l'innovation ARTINOV 2009 de l'Ain

Article 1 : Prix ARTINOV 2009

Le prix ARTINOV est un prix annuel, organisé par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Ain. Il a pour but de promouvoir l'innovation et le changement technologique dans les petites entreprises. Il est attribué aux entreprises par concours.

Celui-ci comprend 4 catégories :

- Haute technologie ou technologie nouvelle,
- Produit,
- Procédé de production,
- Innovation métiers,

Parmi lesquelles 4 lauréats ou groupes lauréats sont désignés. Chaque lauréat reçoit un diplôme, un trophée et un logo "ARTINOV" au seul usage de sa communication. Un trophée peut être partagé entre plusieurs entreprises.

Article 2 : Composition et attributions – Jury ARTINOV 2009

Il est présidé par le Président de la Chambre de Métiers et de l'artisanat de l'Ain ou son représentant.

Il est composé de :

- Le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Ain ou son représentant,
- 1 représentant de la Banque Populaire de Bourgogne Franche-Comté,
- 1 représentant de « ADREA »,
- 1 représentant du Conseil Général de l'Ain,
- 3 Chefs d'entreprises du secteur des métiers lauréats des concours précédents et désignés par la CMA 01,
- 1 représentant de la CCI de l'Ain,
- 1 représentant de l'I.N.P.I.,
- 1 représentant de ARDI Synergie Réseaux,
- 1 représentant de OSEO,
- 1 représentant de la DRIRE,
- 1 invité sur demande et sans capacité de vote.

Le jury décide de la nature des prix et des entreprises distinguées sur des critères dont il est seul juge. Il valide le règlement du concours et se prononce de façon définitive sur les bases des dossiers en l'état. Son avis ne peut être contesté ni donner lieu à réclamation.

Article 3 : Conflits d'intérêt

Sont déclarés en conflit d'intérêt les membres du jury ayant :

- Un lien de parenté avec un dirigeant ou propriétaire d'une entreprise candidate,
- Un lien industriel avec une entreprise candidate (client, fournisseur, concurrent, prestataire technique...).

Article 4 : Dotation du prix

Le prix ARTINOV 2009 reçoit une dotation globale de 6 000 Euros. Le jury décide de la dotation des 4 catégories.

Article 5 : Conditions d'admissibilité

Les conditions d'admissibilité sont les suivantes :

- Être immatriculé au répertoire des Métiers de l'Ain,
- Être à jour de ses cotisations sociales et fiscales.
- Ne pas avoir été primé lors d'une des deux éditions précédentes.
- Ne pas employer :
 - plus de 25 personnes en catégories Produit et Innovation métiers,
 - plus de 50 personnes en catégories Procédé de production et « technologie »,
- Que le capital de l'entreprise ne soit pas détenu à plus de 25 % par un groupe de plus de 250 personnes.

Article 6 : Dossier de candidature

Les entreprises candidates doivent présenter un dossier décrivant leur projet, celui-ci doit présenter une évolution certaine pour l'entreprise, caractérisée par la création, le développement ou la modernisation de :

- Produits,
- Procédés notamment de production, d'organisation,...
- Innovation de services,
- Intégration d'une nouvelle technologie.

- Les dossiers de candidature doivent parvenir complets à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Ain au plus tard avant la date limite de remise des dossiers fixée au 04 septembre 2009

- Les dossiers parvenus après la date limite ou incomplets pourront être pris en considération lors du prochain concours.

- Le dossier sera établi selon le modèle type proposé par la Chambre de Métiers.

- Il doit contenir :

- Tout document permettant d'évaluer la faisabilité économique du projet et son réalisme commercial,
- Une déclaration sur l'honneur d'être à jour de ses cotisations sociales et fiscales, et d'approuver le présent règlement.

Article 7 : confidentialité

Afin de ne pas entraver d'éventuelles démarches de dépôt de droits en propriété intellectuelle des entreprises candidates, les membres du jury et invités s'engagent à garder confidentielles l'ensemble des informations qui leur sont communiquées dans le cadre du présent concours.

Article 8 : Sélection des dossiers lauréats

Le jury fixe préalablement les critères d'évaluation et de notation des projets.

Les membres du jury se concertent collégalement lors de la réunion de sélection, notent les dossiers et transmettent les résultats au Président du jury qui en déduit les moyennes des notes ainsi que les 4 dossiers lauréats.

Le jury se réserve le droit de retirer un prix attribué sur la base d'informations incomplètes ou erronées entraînant une mauvaise appréciation du dossier.

Les membres du jury s'abstiennent de noter un dossier sur lequel ils connaissent un "conflit d'intérêt" (cf. article 3).

Article 9 : Lancement

Le lancement officiel du concours se fait par voie de presse et radio.

Article 10 : Participation au prix Artinov Rhône-Alpes

Les entreprises lauréates (ou, en cas de défaillance, tout autre candidat nommé au prix départemental et désigné par le Président du Jury) seront automatiquement présentées par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Ain au concours ARTINOV Rhône-Alpes, dès l'instant où celui-ci sera organisé.

Article 11 : Engagement des candidats

La participation au concours implique le respect du présent règlement. Les candidats acceptent la médiatisation de leurs projets ainsi que l'ensemble des conséquences qui pourraient en résulter.

Article 12 : Dépôt du règlement

Le présent concours ARTINOV 2009 est déposé chez : SCP Fery Kremmer et These, 8 av Louis Jourdan, 01000, Bourg en Bresse.

Date Cachet entreprise, signature